

**PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 11 mars 2022**

Les délibérations sont consultables en Mairie

L'an deux mille vingt-deux et le onze mars à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Roger THEVENOT.

Présents : Roger THEVENOT, Michel BERTHET, Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Catherine PATUEL, Patrice DUPONT, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Robert GUILLARD, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Florie JAILLET, Anthony MARASCO, Coralie LUTAUD, Annick GUYON, Rémi BESSON.

Absents Excusés : Valérie BOUILLOUX (Pouvoir à Roger THEVENOT), Dominique RABILLOUD (Pouvoir à Crystelle CHANAUD), Guy LONGEPIERRE (Pouvoir à Michel BERTHET), Céline CARREIRO (Pouvoir à Jean-Luc PAQUELIER), Alain HOUDINET (Pouvoir à Annick GUYON), Marie-Bénédicte LEBEGUE (Pouvoir à Rémi BESSON).

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Arrêt du projet de PLU,
- Subvention.

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2022 est lu. Avec 3 ABSTENTIONS (Jean-Luc PAQUELIER, Crystelle CHANAUD, Catherine PATUEL) le procès-verbal est adopté.

Madame Annick GUYON et Monsieur Christian JOLIVET se proposent pour être secrétaire de séance. Il est procédé au vote, le conseil a choisi pour secrétaire de séance Monsieur Christian JOLIVET.

Délibérations :

Arrêt du projet de PLU : permanences dans le cadre de la concertation

Le conseil municipal, avec 4 votes CONTRE (Alain HOUDINET, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE), prend acte de la tenue de permanences en Mairie, les 17 mars, 24 mars, 31 mars et 7 avril de 9h à 12h sur rendez-vous uniquement dans le cadre de la concertation liée à la révision du PLU. L'information du public concernant la mise en place de ces permanences se fera par affichage de la délibération, insertion d'un article dans la presse et sur le site internet de la commune.

Subvention exceptionnelle - Aide d'urgence aux victimes du conflit ukrainien

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 1 000 € en faveur des victimes du conflit Ukrainien. Cette subvention sera versée au Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Les crédits nécessaires seront pris sur la ligne 6574 budget de l'exercice 2022.

La séance est levée à 20h37.